

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur cette garantie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance Plaisance est un contrat qui a pour objet de garantir le bateau d'un particulier dans le cadre de la navigation de plaisance à des fins d'agrément personnel contre les conséquences des dommages matériels et/ou corporels causés à des tiers (responsabilité civile). Il peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties optionnelles pour répondre à des besoins spécifiques ou renforcer le niveau de protection.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- Responsabilité Civile et Assistance au bateau :

Les garanties responsabilité civile incluant tous dommages corporels et matériels et immatériels confondus, les frais de retraitement, les frais d'assistance, de remorquage et de sauvetage en mer ainsi que la Défense pénale et recours suite à accident de plaisance

LES LIMITES DE GARANTIES :

- Tous dommages corporels et matériels et immatériels confondus jusqu'à 6 500 000 € par sinistre,
- Tous dommages matériels et immatériels jusqu'à 2 000 000 € par sinistre,
- Frais de retraitement jusqu'à 50 000 € par sinistre,
- Frais d'assistance, de remorquage et de sauvetage en mer jusqu'à 15 000 € par sinistre,
- Défense pénale et recours suite à accident de plaisance jusqu'à 8 000 € par sinistre

LES GARANTIES SUPPLEMENTAIRES COMPRISES DANS LA FORMULE TOUS RISQUES :

- Remboursement des frais de réparation du bateau après une avarie, ou encore le bateau lui-même, s'il est perdu ou détruit, à la suite d'une tempête, d'un naufrage, d'un incendie ou d'un accident de mer,
- Perte totale et vol total avec remboursement de la valeur d'achat pour les navires de moins de 3 ans et valeur économique pour les navires de plus de 3 ans.
- Dommages, pertes et vol,
- Frais de renflouement, frais d'assistance, de remorquage et de sauvetage en mer, frais engagés à titre de mesures conservatoires et frais de destruction de l'épave jusqu'à 20% de la valeur du navire avec un maximum de 100 000 €.

LES OPTIONS POSSIBLES :

- Extension de la participation à des régates jusqu'à 300 miles nautiques pour les voiliers de moins de 100 000 €,
- Individuelle marine passagers,
- Paiement en 2 fois,
- Location à titre privé entre particuliers et sans skipper,
- Protection juridique.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- Les sinistres survenus alors que le bateau est utilisé à des fins autres que celles d'agrément personnel,
- Le transport de personnes à titre onéreux,
- Le transport de marchandises à titre onéreux,
- Les objets de valeurs,
- Les sanctions pénales et amendes.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- Les sinistres survenus lorsque la personne chargée de la navigation n'est pas titulaire des permis de conduire et des certificats de capacités en état de validité exigés par la réglementation,
- Les sinistres survenus lorsque les documents de bord ne sont pas en règle,
- Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par toute personne assurée ou avec sa complicité,
- Les dommages causés du fait de la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants non prescrits médicalement,
- Les sinistres résultant de la participation à des régates de club dont le parcours excède 150 miles nautiques lorsque le bateau assuré est un voilier (sauf dérogation accordée moyennant surprime),
- Les conséquences de la vétusté ou du mauvais entretien.

Principales restrictions :

Une franchise indiquée au contrat est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages.



Où suis-je couvert ?

- En navigation, en séjour ou désarmement à flot, en désarmement à terre, en manutention, mise à terre, remise à l'eau, en transport terrestre,
- Dans les zones de navigation suivantes, à savoir :

<u>Nord</u> : 60° latitude Nord	<u>Sud</u> : 25° latitude Nord incluant les Îles Canaries et Madère
<u>Ouest</u> : 30° longitude Ouest	<u>Est</u> : 35° longitude Est sans le passage du Bosphore



Quelles sont mes obligations ?

(Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité en cas de sinistre)

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement à toutes les questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque,
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur,

En cours de contrat :

- Payer la cotisation prévue,
- Déclarer toutes circonstances nouvelles susceptibles d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les délais et les modalités prévues aux Conditions Générales,
- Prendre toutes mesures conservatoires utiles en vue de limiter les dommages et sauvegarder les biens endommagés.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement dans les 10 jours qui suivent l'échéance. Un paiement en 2 fois peut être accordé. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, virement ou chèque.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, le 01/01, en nous adressant une lettre recommandée au moins deux mois avant cette date,
- dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance annuel,
- ou suivant les autres cas prévus par le Code des Assurances.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord entre les parties et est indiquée aux conditions particulières. Le contrat est conclu à partir de sa date d'effet et jusqu'au 31/12 inclus de l'année en cours. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction à l'échéance annuelle chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas fixés au contrat.